



REGLEMENT REGIONAL DU CHALLENGE NATIONAL FEMININ FUTSAL



ARTICLE 1 – PREAMBULE

La Ligue Méditerranéenne de Football (LMF) organisera pour la saison 2022/2023 la Phase préliminaire Régionale du Championnat National Féminin FUTSAL, ouvert à tous les clubs, à raison d'une seule équipe par club.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes :

- Seniors F
- U20 F
- U19 F
- U18 F à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions énoncées au présent règlement viennent en complément du Règlement du Challenge National Féminin Futsal édicté par la F.F.F.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La C.R. des Activités Sportives est chargée, en collaboration avec l'Administration de la L.M.F. de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 – TITRE

Le champion régional reçoit un trophée et sera qualifié pour disputer la Phase qualificative Nationale du Challenge National Féminin FUTSAL, organisée par la F.F.F.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE ET DUREE DES RENCONTRES

1. La Phase Régionale est organisée sous forme de tournoi. Elle comprend deux phases d'une journée chacune :

- Une phase qualificative interdistricts : 3 groupes seront formés, répartis comme suit :

- 1) Groupe GRAND VAUCLUSE
- 2) Groupe ALPES/ PROVENCE
- 3) Groupe COTE D'AZUR / VAR

Toutes les équipes s'affronteront sous forme de matchs secs, au cours de la journée.

- Une phase régionale : Les 2 meilleures équipes de chaque groupe interdistrict s'affronteront sous forme de matchs secs, au cours de la journée.

2. La durée des rencontres est de quinze minutes.

2. Une pause d'une durée de cinq minutes est observée entre chaque rencontre.

3. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de « *la mort subite* » : arrêt au premier écart constaté.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU CHAMPIONNAT ET DELEGATION

- 1.** La Phase qualificative interdistricts sera composée de 20 équipes réparties comme suit :
 - a. GRAND VAUCLUSE : 7 équipes.
 - b. PROVENCE / ALPES : 7 équipes.
 - c. VAR / COTE D'AZUR : 6 équipes.
- 2.** A l'issue de la phase qualificative interdistricts, seront qualifiées pour la phase régionale, les deux meilleures équipes au classement de chacun des trois groupes suscités.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT

- 1.** Le classement se fait par addition des points.

Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points
- Match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points
- Match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
- Match perdu à la fin du temps règlementaire : 0 point
- Forfait, abandon volontaire de terrain, fraude ou décision disciplinaire : Retrait de 2 points.

- 2.** En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- En premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- En cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.
- En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

- 3.** Le premier de la Phase Régionale sera qualifié pour disputer la Phase Nationale.

ARTICLE 7 – FORFAIT

- 1.** Tout club déclarant forfait pour une rencontre doit prévenir la Commission d'organisation, par courriel au moins cinq jours avant la date de la rencontre.

2. Dans le cas où un forfait général intervient au cours du challenge, les points resteront acquis et les clubs qui devaient rencontrer l'équipe forfait bénéficieront du gain du match par le score de trois buts à zéro.

3. Dans le cas où une équipe est exclue de la compétition, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables.

4. Le jour de la rencontre, le forfait est constaté par les Officiels, dix minutes après l'heure officielle du coup d'envoi. Dans le cas où aucune équipe n'est présente sur l'aire de jeu, le forfait pourra être appliqué aux deux équipes. Les équipes forfaits auront match perdu, perdant 2 points.

ARTICLE 8 – INSTALLATIONS

1. Les installations sportives doivent être conformes au règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.I.F.A et la Ligue de Football Amateur (L.F.A.).
2. Les terrains sont mis à disposition des équipes de la L.M.F. Les matchs se dérouleront, par conséquence, sur terrain neutre.

ARTICLE 9 – NOMBRE DE JOEUSES

1. Le nombre de joueuses par équipe est de cinq pour débiter un match, dont une gardienne de but. Le nombre de remplaçantes pouvant figurer sur la feuille de match est de sept, quelle que soit la phase de la compétition.

Pour toutes les joueuses, les remplacements sont volants.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

2. Les joueuses ne peuvent participer à la compétition qu'avec une seule équipe.

ARTICLE 10 – QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent dans leur intégralité à la phase régionale du Challenge Futsal Féminin.
2. Pour participer à la compétition, les joueuses doivent être titulaires d'une licence Futsal ou Libre, et qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.
3. Les licences doivent être présentées avant chaque rencontre.

ARTICLE 11 – FEUILLE DE MATCH

1. Conformément aux règles de la F.I.F.A, il ne peut être inscrit sur la feuille de match qu'au maximum douze joueuses (cinq joueuses dont un gardien + sept remplaçantes) et deux dirigeants, dont un responsable, munis de leurs licences.

2. Les rencontres doivent être traitées sous feuille de match informatisées. Celle-ci doit être clôturée et transmise immédiatement à l'issue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité de mettre en œuvre la FMI, une feuille de match papier originale doit être envoyée dans le délai de 24 heures ouvrables après le match, à la Commission d'Organisation de la LMF.

Le non-respect de ces délais entraîne à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation.

Conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, la Commission d'organisation peut sanctionner le club responsable de la non-utilisation de la FMI.

ARTICLE 12 – EQUIPEMENT

Chaque équipe est invitée à se munir au minimum de deux jeux de maillots de couleurs différentes.

En outre, le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard.

Les remplaçants devront obligatoirement porter des dossards.

ARTICLE 13 – BALLONS

La Ligue Méditerranée de Football fournira les ballons pour les rencontres.

ARTICLE 14 – ARBITRES

1. La Commission Régionale des Arbitres (C.R.A.) désignera les arbitres pour chaque rencontre.
2. Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres.
3. Les frais de déplacement et d'arbitrage des Officiels sont pris en charge par la L.M.F.

ARTICLE 15 – CALENDRIER ET HORAIRES DES RENCONTRES

1. Le calendrier, ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, tels qu'un match à rejouer ou remis.
2. La Phase qualificative Interdistrict se déroulera le **08 janvier 2023.**
La Phase Régionale se déroulera le **12 février 2023.**

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles d'intervenir seront respectivement réglés en premier par :

- La C.R. des Activités Sportives.
- La C.R. des Statuts et Règlements pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des règlements de la L.M.F.
- La Commission Régionale de Discipline a compétence expresse pour les questions ayant trait à la discipline des joueurs, éducateurs et spectateurs, avant, pendant et après la rencontre.
- La Commission des arbitres pour les réserves techniques.
- Les cas non prévus seront tranchés par la C.R. des Activités Sportives.

ARTICLE 17 – RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux de la L.M.F.

ARTICLE 18 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale de Discipline. Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.
